

**Décision n° 04-6**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 6 janvier 2004**  
**abrogeant**  
**l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société 9 Telecom Entreprise**  
**(numéro court 3133)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société FirstMark Communications France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2003 modifiant l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société FirstMark Communications France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-816 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 septembre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Belgacom France ;

Vu la décision n° 03-38 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 janvier 2003 transférant des attributions de ressources en numérotation à la société FirstMark Communications France ;

Vu la décision n° 03-620 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 mai 2003 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société 9 Telecom Entreprise ;

Vu le courrier de la société 9 Telecom Entreprise reçu le 9 décembre 2003 ;

Après en avoir délibéré le 6 janvier 2004 ;

**Décide :**

**Article 1er** - L'attribution du numéro court 3133 à la société 9 Telecom Entreprise (Siren : 419 678 826) est abrogée à compter du 31 décembre 2003, à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 janvier 2004

Le Président

Paul Champsaur